



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 435

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION  
TEMPORAIRE DU LOT NUMÉRO 1 571 541 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC À DES FINS DE VENTE OU DE LOCATION DE PETITS  
VÉHICULES**

---

**Avis de motion donné le 28 juin 2021  
Adopté le 16 juillet 2021  
En vigueur le 16 juillet 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, pour une période de cinq ans, l'exercice d'un usage du groupe C32 vente ou location de petits véhicules sur le lot numéro 1 571 541 du cadastre du Québec, sis au 2340 à 2350, boulevard Sainte-Anne, dans le quartier Maizerets.*

*Ce lot est localisé dans les zones 18412Cd et 18416Hc, situées approximativement à l'est de l'avenue De Léry, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de la rue De Courtemanche et au nord du boulevard Montmorency.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 435

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION TEMPORAIRE DU LOT NUMÉRO 1 571 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE VENTE OU DE LOCATION DE PETITS VÉHICULES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.48, de ce qui suit :

« **SECTION XXV**

« 2340 À 2350, BOULEVARD SAINTE-ANNE

« **997.49.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, il est permis d'exercer des usages du groupe *C32 vente ou location de petits véhicules* sur le lot numéro 1 571 541 du cadastre du Québec.

« **997.50.** La permission visée à l'article 997.49 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire du lot numéro 1 571 541 du cadastre du Québec à des fins de vente ou de location de petits véhicules*, R.C.A.1V.Q. 435. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, pour une période de cinq ans, l'exercice d'un usage du groupe C32 vente ou location de petits véhicules sur le lot numéro 1 571 541 du cadastre du Québec, sis au 2340 à 2350, boulevard Sainte-Anne, dans le quartier Maizerets.*

*Ce lot est localisé dans les zones 18412Cd et 18416Hc, situées approximativement à l'est de l'avenue De Léry, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de la rue De Courtemanche et au nord du boulevard Montmorency.*